



Contrat de mariage et prestation compensatoire

Par Lilloo76

Bonjour

J'aimerais un renseignement

Mon conjoint et moi réfléchissons à un moyen de nous protéger pour la retraite et à part la pension de réversion en cas de mariage nous n'avons pas d'autres pistes.

Mais mon conjoint a déjà divorcé et à du une prestation compensatoire importante et ne veut pas revivre ça.

Y a-t-il un moyen pour moi de renoncer à la prestation compensatoire en cas de divorce via un contrat de mariage ou autre ?

Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Y a-t-il un moyen pour moi de renoncer à la prestation compensatoire en cas de divorce via un contrat de mariage ou autre ?

Non, pas en droit français. La prestation compensatoire découle du devoir de secours entre les époux, et les époux ne peuvent renoncer aux devoirs du mariage par contrat :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006422900]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006422900[/url]

La Cour de cassation invalide systématiquement toutes les dispositions visant à renoncer par avance à une prestation compensatoire.

Cela dit il est possible de renoncer à réclamer une prestation compensatoire :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007052152]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007052152[/url]

Mon conjoint et moi réfléchissons à un moyen de nous protéger pour la retraite et à part la pension de réversion en cas de mariage nous n'avons pas d'autres pistes.

Tout dépend de ce que vous entendez par "vous protéger". Vous protéger de quoi ?